

 0805 696 190

Vous avez trouvé une agence immobilière et vous ne savez pas comment **facturer** ?

Notre mission:

Permettre à des personnes ne possédant pas le statut d'agent commercial en immobilier d'exercer leur activité de négociateur en toute autonomie, sous le statut de salarié, et de bénéficier de la protection sociale correspondante.

Grâce au portage salarial, vous pouvez développer librement votre activité professionnelle.



CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Vous avez une idée précise de l'entreprise que vous voulez créer. Vous voulez tester, analyser, chiffrer et corriger votre projet (stratégie, clientèle, ...).

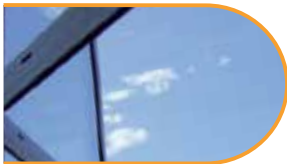
Vous voulez atteindre un niveau de chiffre d'affaires justifiant la création de votre entreprise.

Vous voulez tester votre partenariat avec vos clients potentiels.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous disposez d'une solution de transition professionnelle qui vous permettra de maintenir et d'améliorer vos droits Pôle emploi en réalisant des missions ponctuelles ou de longue durée.

Votre client (l'entreprise) bénéficiera de l'expérience d'un cadre expérimenté..



RETRAITÉ

Vous souhaitez poursuivre une activité de consultant. Vous voulez avoir un revenu complémentaire.

Votre client (l'entreprise) profitera de votre expérience et de votre savoir que vous pourrez transmettre aux nouvelles générations.

INDÉPENDANT

Vous souhaitez redevenir salarié afin d'avoir les couvertures sociales (sécurité sociale, Pôle emploi , retraite, prévoyance...).

Vous souhaitez vous libérer des formalités administratives, de la gestion au quotidien et vous consacrer au développement de votre activité.

Vos clients préfèrent s'adresser à une société plutôt qu'à un indépendant.

SALARIÉ

Vous souhaitez générer des revenus complémentaires.

Vous voulez optimiser vos compétences dans une activité autonome.

Vos clients potentiels pourront profiter des compétences d'un professionnel en poste

JEUNE DIPLÔMÉ

Vous souhaitez débiter votre carrière professionnelle de manière autonome. Vous voulez optimiser votre CV.

Une nouvelle façon d'aborder le marché du travail en étant acteur de vos premiers pas de votre vie professionnelle.

LE PORTAGE SALARIAL : NOTRE SOLUTION



Vous êtes spécialiste dans l'immobilier. Vous avez négocié une collaboration avec une agence.

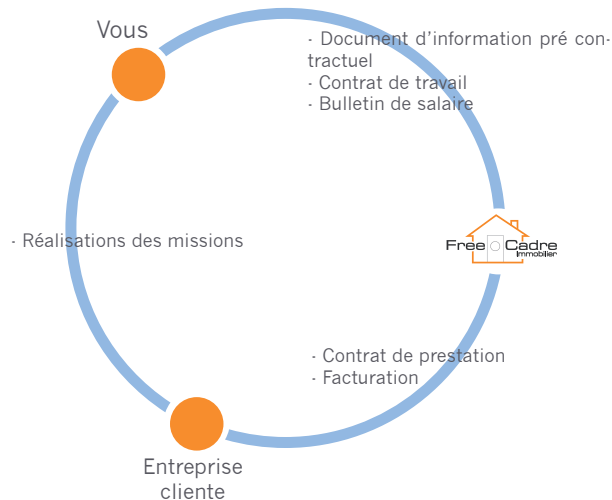
Freecadre effectue toutes les déclarations sociales :

- Déclaration unique d'embauche,
- URSSAF,
- Pôle emploi,
- Retraite,...

Freecadre est juridiquement responsable des missions (Assurance responsabilité civile professionnelle, garantie financière)

Et vous apporte les services suivants:

- Gestion en ligne de votre activité (suivi de votre facturation, de votre trésorerie, bulletins de salaire, ...)
- Mise en valeur de vos compétences sur notre site internet,
- Plan d'épargne entreprise,
- Soutien administratif.



LA SOUPLESSE DU PORTAGE SALARIAL PERMET

- De démarrer rapidement votre activité sans vous soucier des démarches liées à la création d'une entreprise (statut d'agent commercial).

- Pas de comptabilité, d'assurance spécifique : tout se passe sous le couvert de Freecadre immobilier.

- En cas de pépin, vous bénéficiez de la protection sociale d'un salarié (indemnités journalières).

- Si vous êtes aux assedic, vous pouvez pendant un certain temps continuer à en bénéficier en attendant que votre activité atteigne un régime de croisière.

- Vous intervenez au même titre qu'un agent commercial, mais 100 % de votre temps peut être consacré à l'exécution de vos prestations car vous êtes salarié et libéré de toute contrainte administrative.



Nos lieux d'accueil

- * Nîmes (siège) 0805 696 190
1 rue Vincent Faita 30 000 Nîmes

- * Marseille Prado 07 82 95 08 06
565 Avenue du Prado, 13008 Marseille

- * La Seyne sur Mer - Var
865 avenue de Bruxelles 83500 La Seyne sur Mer.

Freecadre immobilier

SARL au capital de 7500 euros
APE 7830Z
RCS Nîmes 49024945500018
Carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Gard
sous le numéro 959T06

LE CONCEPT :

0805 696 190

Vous êtes négociateur en immobilier. Vous avez trouvé une agence avec qui collaborer.

Freecadre immobilier vous permet de travailler librement comme un indépendant tout en conservant le statut salarié

Et transforme votre chiffre d'affaires en salaires.



Gestion en ligne de votre activité

- Suivi clients
- Demande de facturation,
- suivi de de votre trésorerie,
- suivi de vos versements,
- bulletins de salaire,
- services divers (PEE, mutuelle...).

Frais de gestion

Notre rémunération est calculée sur le cumul HT de votre chiffre d'affaires, c'est à dire :

- 10 % jusqu'à 25 000 € HT
- 8 % de 25001 € à 59 000 € HT
- 7 % de 59 0001 € à 120 000 € HT
- 6 % d+ de 120 000 € HT

Exemple de calcul de salaire

Lorsque nous recevons le règlement de votre ou vos factures, nous pouvons établir votre bulletin de salaire.

CA HT		5000 €
Montant Disponible	=	5000 €
Taux de Gestion	*	10 %
Frais de Gestion	-	500 €
Frais de fonctionnement*	-	830 €
Solde Brut	=	3670 €
Solde m-1	+	0 €
Compte	=	3670 €
Abondement personnel PEE		0 €
Abondement Freecadre	-	0 €
Coût Salaire	-	3669.24 €
Solde	=	0.76 €
Salaire net		2000 €
Frais		830 €

Coût global salaire = Net + charges salariales et patronales

BULLETIN DE PAIE

EMPLOYEUR		DOSSIER/SALAIRE		EMPLOI			
FREE CADRE 1 rue Vincent Faïta Les portes d'Uzès 30000 Nîmes		FREE/0001/N1/G/D		Consultant			
Siret/Age : 43886623/100033 / 7110		N° SECURITE SOCIALE		QUALIFICATION COEFFICIENT			
Urssaf/Msa : 300 1275031		9 99 99 99 999 999 83					
Réglement		Période de paie		DATE DE PAIE			
Virement		01/08/2007		31/08/2007			
M Simulation							
COTISATIONS PATRONALES							
PRIB.	LIBELLE	NUMERO/ BASE	Taux	GAINS	RETENUES	Taux	Montant
100	Salaire de base	181,87	18,7896	2 546,48			
9906	TOTAL BRUT	181,87		2 546,48			
2100	S.S. Maladie	2 546,48	0,7500		19,10	12,8000	325,95
2122	Allocations Familiales	2 546,48				6,4000	137,61
2130	S.S. Aide au logement	2 546,48				0,4000	10,19
2142	S.S. Accidents du travail	2 546,48				1,0800	27,70
2155	Contrib. autonome	2 546,48				0,2000	5,09
2166	S.S. Vieillesse / TOTAL	2 546,48	0,1900		2,88	1,8000	45,84
2170	S.S. Vieillesse / TOTAL	2 546,48				1,8000	45,84
2200	S.S. Vieillesse plafonnée	2 546,48	0,8500		169,34	6,3000	211,38
2220	S.S. Aide au logement - de S	2 546,48				0,1100	2,58
2800	ASSÉDNC. AC. TA + TB	2 546,48	2,4000		61,12	4,0000	101,80
2900	ASSÉDNC. P.N.G.S.	2 546,48				0,1500	3,82
3100	Régime non cadre T1	2 546,48	0,0000		70,00	4,5000	114,50
3250	AGFF non cadre T1	2 546,48	0,6000		20,87	1,2000	30,96
4900	Régime continué Faïta	2 546,48				1,4000	35,65
4921	Taxe apprentissage	2 546,48				0,8800	22,32
4903	Médecine du travail	2 546,48				0,3700	9,42
8000	TOTAL DES RETENUES SOCIALES	2 470,09			348,87		1 122,78
3095	C.S.G.	2 470,09	5,1000		126,17		
5100	NET IMPOSABLE	2 470,09		2 071,64			
5200	C.S.G.	2 470,09	2,81		69,26		
5220	C.R.D.S.	2 470,09	0,8000		12,35		
6900	Couglobal bulletin	3 669,24					
Heures		Plafond S.S.	Brut S.S.	Retenues	Net Imposable	Cotis. Patron.	NET A PAYER
MOIS	181,87	2 662,00	2 546,48	348,87	2 071,64	1 122,78	2 000,00
CUMUL	181,87	2 662,00	2 546,48	348,87	2 071,64	1 122,78	
Le net imposable à déclarer est indiqué sans le cadre ci-dessus sur la ligne cumul.							
C.C. Partelle applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils							FRANCS
Date d'entrée : 01/08/2007 - sortie : 31/08/2007 - I.P.C. : 01/08/2007							Brut
Date de votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.							Net Imp.
							Net à payer
							10 703,81
							13 588,07
							13 119,21

* Frais de fonctionnement = frais engendrés par l'activité tels que le téléphone, les déplacements, ...

Le net versé sera donc de 2000 € + 800 € soit 2830 €

LE PORTAGE SALARIAL : MISE EN ROUTE



MISE EN ROUTE

La mise en place d'un statut de portage salarial en immobilier et donc le démarrage de votre activité passe par la conclusion de **3 contrats distincts** :



1. LE DOCUMENT D'INFORMATION

Il s'agit de la mise en place de notre collaboration.

Cette convention définit le cadre conventionnel des interventions que vous allez effectuer, le montant des commissions Freecadre, la manière dont sera transformé votre CA en salaires et frais.

2. LE CONTRAT DE PRESTATION

Ce contrat est passé avec l'agence immobilière avec laquelle vous souhaitez collaborer.

Ce contrat est établi entre votre client et Freecadre. Il définit le cadre de votre mission, les conditions de rémunération et de règlement de commissions.

Il engage la responsabilité des signataires concernant le déroulement et le paiement de la mission.

LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES SONT :

- une copie de votre pièce d'identité (passeport, CNI ou carte de séjour)
- une copie de votre carte de sécurité sociale (ou attestation carte vitale)
- un CV
- un RIB
- 1 exemplaire signé du document d'information Pré contractuel
- 3 exemplaires du contrat de prestation
- un chèque d'un montant de 50€ (à l'ordre de Freecadre immobilier) au titre des frais de demande d'attestation de collaborateur auprès de la CCI.
- une copie du certificat de médecine du travail de moins de 2 ans (si vous en avez un),

Documents facultatifs :

- une copie de votre carte grise et de votre assurance tous déplacements

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Enfin, le plus important, le contrat de travail.

Vous ne pouvez pas légalement commencer votre activité sans avoir préalablement signé votre contrat de travail avec Freecadre.

Ce document nous permet ensuite de vous faire une **demande de carte de "négociateur immobilier"** auprès de la préfecture.

Nous vous conseillons de nous adresser les éléments nécessaires à l'établissement de votre contrat au moins 4 jours avant le début de la mission.

Inscrivez vous
dès maintenant sur freecadre-immobilier.fr !